

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Quinzième session
En ligne
8 – 11 février 2022**

Point 5 de l'ordre du jour provisoire : Transmission des nouveaux rapports
périodiques quadriennaux

Conformément aux paragraphes (a) et (c) de l'article 23.6 de la Convention de 2005, le présent document rend compte des rapports périodiques quadriennaux soumis en 2021 par les Parties et devant être transmis par le Comité à la Conférence des Parties à sa neuvième session.

Décision requise : paragraphe 22

I. Contexte

1. L'article 9 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), intitulé « Partage de l'information et transparence », stipule au paragraphe (a) que les « Parties fournissent tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international ».
2. Le processus d'élaboration et de soumission des rapports périodiques quadriennaux est détaillé dans les [Directives opérationnelles relatives à l'article 9](#), approuvées par la Conférence des Parties à sa troisième session en 2011 (résolution [3.CP 7](#)) et révisées à sa septième session en 2019 (résolution [7.CP 12](#)). Les Directives opérationnelles comprennent en outre un cadre pour les rapports périodiques quadriennaux, qui est aligné sur le [Cadre de suivi](#) de la Convention.
3. À sa quatorzième session, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») a pris note du report de la date de soumission annuelle des rapports périodiques quadriennaux au 30 juin de l'année précédant la session à laquelle ils sont présentés (décision [14.IGC 6](#)). À sa huitième session, la Conférence des Parties a invité les Parties dont les rapports étaient attendus en 2021 à les remettre avant le 30 juin, si possible dans les deux langues de travail du Comité, ainsi que dans d'autres langues, au moyen du formulaire électronique dédié. Elle a également invité les Parties qui devaient remettre leurs rapports en 2020 mais ne l'avaient pas encore fait à les envoyer au Secrétariat à cette même date (résolution [8.CP 9](#)).
4. Conformément à l'article 23.6(c) de la Convention, l'une des fonctions essentielles du Comité est de « transmettre à la Conférence des Parties les rapports des Parties à la Convention, accompagnés de ses commentaires et d'un résumé de leur contenu. »
5. En application de la résolution [8.CP 9](#), le Comité est donc invité à examiner, lors de la présente session :
 - les rapports périodiques soumis par les Parties en 2021 (disponibles en ligne à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/creativity/governance/periodic-reports> et sur la Plateforme de suivi des politiques, accessible à l'adresse suivante : <https://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform>) ;
 - les résumés des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention remis par les Parties en 2021 (annexe).

II. Aperçu des rapports périodiques quadriennaux soumis par les Parties en 2021

6. En 2021, le Secrétariat a reçu en tout 15 rapports périodiques quadriennaux, dont 4 étaient attendus en 2021¹, 10 étaient attendus en 2020², et 1 était attendu en 2017³ (voir le tableau ci-dessous).
7. Le taux de soumission des rapports quadriennaux dus en 2021 est de 21%, puisque seuls 4 des 19 rapports périodiques⁴ attendus ont été soumis. Ce faible taux de soumission reflète les circonstances exceptionnelles dans lesquelles les Parties opéraient en raison des perturbations et des restrictions provoquées par la pandémie de COVID-19, qui ont eu un impact important sur les processus de préparation des rapports périodiques, y compris la mise en place de groupes de travail impliquant différents ministères, niveaux de gouvernement et parties prenantes de la société civile. Malgré tout, il convient de noter que deux rapports ont été reçus de Parties⁵ qui n'avaient jamais soumis de rapport périodique auparavant.

1. Australie, Belgique, Pays-Bas, Turquie.

2. Brésil, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Estonie, Ghana, Monaco, Nigéria, Togo, Union européenne.

3. Serbie.

4. À l'origine, 20 rapports étaient attendus en 2021, mais la Colombie a soumis son rapport dû en 2021 en 2020 et il a été examiné par le Comité lors de sa quatorzième session.

5. Ghana et Turquie.

8. Sur les 15 rapports reçus en 2021, 13 ont été soumis en utilisant le formulaire en ligne dédié, soit 87% des rapports soumis. L'utilisation de ce formulaire électronique présente de multiples avantages, tant pour les Parties qui soumettent leur rapport que pour le Secrétariat. En effet, en plus de faciliter et de rationaliser le processus de soumission, le formulaire en ligne structure et intègre les données collectées dans le cadre de l'exercice de report. En outre, il facilite le traitement, la diffusion et l'analyse des informations fournies, notamment par le biais de la [Plateforme de suivi des politiques](#).

**Nombre de rapports périodiques attendus et reçus en 2021
par groupe électoral**

Groupe électoral	Nombre de rapports attendus en 2021	Parties ayant soumis leur rapport attendu en 2021	Parties n'ayant pas soumis leur rapport attendu en 2021
I	3	<ul style="list-style-type: none"> • Belgique • Monaco (rapport dû en 2020)⁶ • Pays-Bas • Turquie 	
II	2	<ul style="list-style-type: none"> • Croatie (rapport dû en 2020) • Estonie (rapport dû en 2020) • Serbie (rapport dû en 2017) 	<ul style="list-style-type: none"> • Bosnie-Herzégovine⁷ • Serbie⁸
III	8	<ul style="list-style-type: none"> • Brésil (rapport dû en 2020) 	<ul style="list-style-type: none"> • Antigua-et-Barbuda⁹ • El Salvador¹⁰ • Grenade¹¹ • Guyana¹² • Nicaragua¹³ • République dominicaine¹⁴ • Saint-Vincent-et-les Grenadines¹⁵ • Venezuela (République bolivarienne du)
IV	2	<ul style="list-style-type: none"> • Australie 	<ul style="list-style-type: none"> • Afghanistan¹⁶
V(a)	1	<ul style="list-style-type: none"> • Côte d'Ivoire (rapport dû en 2020) 	<ul style="list-style-type: none"> • Comores¹⁷

6. Le rapport périodique de Monaco a été soumis le 30 novembre 2020 et est donc transmis à la 15^{ème} session du Comité.
7. Le rapport périodique de la Bosnie-Herzégovine a été soumis en janvier 2022 et sera donc transmis à la 16^{ème} session du Comité.
8. La Serbie a soumis son rapport dû en 2017 en 2021, qui couvre la période 2014-2017, mais n'a pas soumis son rapport dû en 2021.
9. Premier rapport attendu en 2017 non soumis.
10. Le premier rapport attendu en 2017 a été soumis en 2020.
11. Premier et deuxième rapports, attendus respectivement en 2013 et 2017, non soumis.
12. Premier et deuxième rapports, attendus respectivement en 2013 et 2017, non soumis.
13. Premier rapport soumis en 2020, pas de rapport soumis en 2013 et 2017.
14. Premier et deuxième rapports, attendus respectivement en 2013 et 2017, non soumis.
15. Premier rapport dû en 2013 soumis en 2017, deuxième rapport non soumis.
16. Premier rapport attendu en 2013 et soumis en 2016, deuxième rapport attendu en 2017 non soumis.
17. Le premier rapport attendu en 2017 a été soumis en 2020.

Groupe électoral	Nombre de rapports attendus en 2021	Parties ayant soumis leur rapport attendu en 2021	Parties n'ayant pas soumis leur rapport attendu en 2021
		<ul style="list-style-type: none"> Djibouti (rapport dû en 2020) Ghana (rapport dû en 2020) Nigéria (rapport dû en 2020) Togo (rapport dû en 2020) 	
V(b)	3		<ul style="list-style-type: none"> Iraq Maroc Qatar¹⁸
Parties non membre d'un groupe électoral	0	<ul style="list-style-type: none"> Union européenne (rapport dû en 2020) 	

9. Comme le montre le tableau ci-dessus, la répartition du nombre de rapports reçus en 2021 est inégale, aucun rapport n'ayant été soumis par le groupe V(b) et aucun des huit rapports attendus en 2021 par le groupe III n'ayant été soumis. En outre, il convient de noter que 6 des 15 Parties qui n'ont pas soumis leur rapport attendu en 2021 sont des petits États insulaires en développement (ci-après « PEID »), ce qui peut indiquer qu'il est particulièrement nécessaire d'étendre le programme de renforcement des capacités du Secrétariat en matière de suivi participatif des politiques et de l'adapter aux besoins et priorités de ce groupe prioritaire de l'UNESCO. Le Comité pourrait envisager de demander au Secrétariat de lui présenter, lors de sa seizième session, des propositions concrètes visant à renforcer l'appui offert aux PEID dans l'élaboration de leurs rapports périodiques quadriennaux.

III. Renforcement du partage de l'information et de la transparence

10. **Un suivi plus global des politiques et mesures adoptées par les Parties pour favoriser la créativité a continué à porter ses fruits** en 2021 grâce à l'alignement du « [Cadre des rapports périodiques quadriennaux sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles](#) » sur le [Cadre de suivi](#) de la Convention, tel qu'approuvé par la Conférence des Parties en 2019 ([résolution 7.CP 12](#)). Cet alignement a également contribué à transformer les rapports périodiques en outils pédagogiques, permettant une meilleure compréhension de la Convention de 2005, de ses domaines d'intervention et des mesures associées.
11. **Des améliorations constantes ont été apportées au formulaire en ligne dédié** afin de faciliter le processus de soumission des rapports périodiques quadriennaux. Ces changements, qui incluent l'intégration d'instructions supplémentaires pour chaque section, ont augmenté la convivialité et l'efficacité du formulaire, tandis que les clarifications ajoutées ont contribué à enrichir la qualité des données et des informations recueillies.
12. **La collecte d'informations sur les questions émergentes et transversales en 2021 a été rendue possible** grâce à la flexibilité du formulaire de soumission électronique. Lors de sa huitième session, la Conférence des Parties a encouragé les Parties soumettant leurs rapports périodiques quadriennaux à s'appuyer sur leurs consultations multipartites pour évaluer l'impact de la crise sanitaire de COVID-19 sur les industries culturelles et créatives et la diversité des expressions culturelles sur leur territoire ([résolution 8.CP 9](#)). 7 des 15 rapports

18. Premier rapport soumis en 2020, pas de rapport soumis en 2013 et 2017.

soumis en 2021 (soit 47%) font état de mesures ou d'initiatives mises en place par les gouvernements ou la société civile pour soutenir le secteur créatif face à la pandémie, notamment des financements et des subventions d'urgence pour les artistes, les professionnels de la culture et les organisations culturelles, ainsi qu'un soutien renforcé à la transition numérique dans le secteur créatif. Les rapports soulignent également que la pandémie a eu des conséquences importantes sur l'exécution ou la mise en œuvre de programmes et d'initiatives spécifiques, entraînant souvent des retards, des adaptations ou des annulations.

13. **Une série d'outils supplémentaires pour guider les Parties dans le processus de soumission en ligne ont été lancés ou mis à jour** depuis 2019, notamment : (1) la mise à disposition à la demande de supports de formation pour faciliter les ateliers nationaux avec les équipes multisectorielles ; (2) un [guide de l'utilisateur](#) pour permettre une meilleure utilisation de la plateforme de soumission en ligne ; et (3) une [section FAQ](#) détaillée sur le site internet. Enfin, afin d'assurer un suivi étroit pendant la phase de soumission, un soutien technique personnalisé a été fourni aux Parties qui en ont fait la demande à l'adresse reports2005@unesco.org.
14. **La contribution des organisations de la société civile (« OSC ») dans l'élaboration des rapports périodiques a été renforcée**, notamment par l'utilisation d'un formulaire dédié pour recueillir leurs contributions, ce qui a favorisé le développement de processus de collecte d'informations plus participatifs lors de la préparation des rapports périodiques. Ce formulaire dédié à la société civile, qui est unique à la Convention de 2005, a été largement utilisé par les Parties en 2021 et a contribué à la collecte d'informations provenant d'un large éventail de sources non gouvernementales. Sur les 13 rapports soumis selon le cadre des rapports périodiques quadriennaux en vigueur depuis 2019, 9 (69%) ont utilisé le formulaire OSC pour inclure des mesures ou des initiatives entreprises par des organisations de la société civile. En choisissant d'exploiter tout le potentiel de ce formulaire, les Parties ont directement contribué à la mise en œuvre de l'article 11 de la Convention, qui les invite à encourager « la participation active de la société civile dans leurs efforts pour atteindre les objectifs de la présente Convention », ainsi que du paragraphe 14 des Directives opérationnelles « Partage de l'information et transparence », qui les invite à favoriser cette participation dans la préparation des rapports périodiques. L'utilisation du formulaire dédié aux OSC est une indication importante des efforts continus des Parties pour promouvoir des systèmes de gouvernance informés, transparents et participatifs pour la culture.
15. **Le système de gestion des connaissances de la Convention a été amélioré et développé davantage** pour renforcer les synergies entre les différents outils de suivi de la Convention et le Programme des Nations Unies pour le développement durable à l'horizon 2030. Cela comprend la mise à jour de la Plateforme de suivi des politiques avec une fonctionnalité de recherche par mots-clés améliorée et des filtres supplémentaires, ainsi que l'analyse et l'intégration progressive de nouvelles politiques et mesures sur la plate-forme, incluant les initiatives de la société civile recueillies à partir des rapports périodiques quadriennaux soumis en 2021.
16. **De nouveaux volumes de la série des Rapports mondiaux sur la mise en œuvre de la Convention ont été publiés**, basés notamment sur l'analyse des informations et des données issues des rapports périodiques quadriennaux. Une édition spéciale de la série des Rapports mondiaux de la Convention, intitulée [Genre et créativité : des avancées au bord du précipice](#), a été publiée à l'occasion de la Journée internationale de la femme en mars 2021, et la troisième édition du Rapport mondial phare de la Convention, intitulée *Repenser les politiques pour la créativité*, sera lancée en février 2022 après les retards causés par la pandémie de COVID-19 (voir le document DCE/22/15.IGC/4 pour plus d'informations). Grâce à la mobilisation exceptionnelle des Parties en 2020, 96 rapports périodiques ont été examinés dans le cadre de la préparation de cette troisième édition, soit 55% de plus que les 62 rapports qui avaient été examinés pour la deuxième édition.

IV. Perspectives

17. Conformément aux résolutions [4.CP 10](#), [5.CP 9a](#), [6.CP 9](#), [7.CP 11](#) et [8.CP 9](#), **les 12 Parties suivantes devraient soumettre leur rapport périodique quadriennal en 2022** et ont été informées à cet effet plus de six mois avant l'échéance, fixée au 30 juin 2022¹⁹. Les Parties dont les rapports étaient dus en 2021 mais qui n'ont pas été soumis ont également été invitées à soumettre leur rapport dans le même délai.

Rapports périodiques quadriennaux attendus en 2022

Groupe électoral	Nombre de rapports attendus	Parties dont le rapport est attendu		
		1 ^{er} rapport	2 ^e rapport	3 ^e rapport
I	0			
II	3			Azerbaïdjan ²⁰ , Tchéquie, Ukraine
III	4		Bahamas ²¹	Haïti ²² , Honduras ²³ , Trinité-et-Tobago ²⁴
IV	1			République de Corée
V(a)	4			Guinée équatoriale ²⁵ , Lesotho ²⁶ , Malawi ²⁷ , République démocratique du Congo ²⁸
V(b)	0			
TOTAL	12	0	1	11

18. Alors que nous entrons dans un nouveau cycle de rapports périodiques, il est important pour le Comité de noter que plusieurs Parties ne sont pas synchronisées avec les cycles de rapport tels qu'ils sont envisagés dans les Directives opérationnelles relatives à l'article 9 de la Convention, qui stipulent que « chaque Partie soumet, la quatrième année suivant l'année du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, et tous les quatre ans par la suite, un rapport à la Conférence des Parties pour examen ». En effet, pour les Parties qui ont soumis un rapport une ou plusieurs années après la date limite envisagée, **le calendrier devient désaligné entre la date de soumission prévue (quatre ans après la ratification et quatre ans après) et la période réelle de quatre ans qui devrait s'écouler entre les rapports**. Par exemple, le Honduras et le Malawi ont soumis leur deuxième rapport, attendu en 2018, en 2020. Selon le cycle de présentation des rapports envisagé par les Directives opérationnelles relatives à l'article 9 et comme indiqué dans le tableau ci-dessus, leur troisième rapport serait attendu en 2022, soit deux ans seulement après leur dernière

19. Conformément à la décision 12.IGC 13, qui stipule que les sessions annuelles du Comité se tiendront chaque année en février à compter de 2019, la date de soumission des rapports périodiques quadriennaux a été alignée sur le calendrier des travaux du Comité afin de permettre au Secrétariat de traiter les informations reçues et de traduire les résumés.

20. Premier rapport attendu en 2014, soumis en 2018. Deuxième rapport non soumis.

21. Premier rapport, attendu en 2018, non soumis.

22. Premier et deuxième rapports, attendus respectivement en 2014 et 2018, non soumis.

23. Le deuxième rapport, attendu en 2018, a été soumis en 2020.

24. Premier et deuxième rapports, attendus respectivement en 2014 et 2018, non soumis.

25. Premier et deuxième rapports, attendus respectivement en 2014 et 2018, non soumis.

26. Premier rapport, attendu en 2014, soumis en 2020 et deuxième rapport non soumis.

27. Le deuxième rapport, attendu en 2018, a été soumis en 2020.

28. Premier et deuxième rapports, attendus respectivement en 2014 et 2018, non soumis.

soumission. Étant donné que les politiques, les mesures et les cadres réglementaires sont généralement élaborés et mis en œuvre sur de nombreuses années, la soumission de plusieurs rapports dans un laps de temps aussi court pourrait ne pas contribuer à améliorer le suivi de la Convention et, en outre, pourrait ajouter une pression indue sur les Parties. Le Comité voudra donc peut-être demander au Secrétariat de lui présenter, lors de sa seizième session, une proposition visant à rationaliser les cycles quadriennaux de présentation des rapports périodiques, par exemple en demandant aux Parties d'indiquer clairement la période couverte par leur rapport et en fixant la prochaine date limite de présentation quatre ans après la période couverte par leur dernier rapport.

19. Afin de tirer le meilleur parti des informations recueillies dans les rapports périodiques quadriennaux et de renforcer la diffusion et l'analyse des données, il sera essentiel de se concentrer sur **le développement continu du système de gestion des connaissances de la Convention** en 2022. Une priorité essentielle sera la modernisation et l'amélioration de la plateforme de suivi des politiques, qui contient actuellement plus de 4200 mesures de 116 Parties, dont environ 500 mesures menées par la société civile, rassemblées à partir des rapports périodiques quadriennaux des Parties soumis entre 2012 et 2021.
20. Le renforcement de la gestion et de la diffusion des connaissances est particulièrement important face aux **conséquences complexes et multifformes de la pandémie de COVID-19 sur les secteurs culturels et créatifs**. En effet, la pandémie a encore accru l'importance d'une collecte de données et d'un partage d'informations rigoureux pour soutenir une prise de décision fondée sur des données probantes et a démontré la nécessité de combiner différentes sources d'information pour obtenir une vision holistique des secteurs. Dans ce contexte, lors de sa quatorzième session, le Comité a demandé au Secrétariat de poursuivre ses efforts pour **renforcer les synergies entre le suivi de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste et la Convention de 2005**, notamment à l'occasion de la préparation de la prochaine consultation mondiale sur la mise en œuvre de la Recommandation, et de faire un usage transversal optimal des informations recueillies dans le cadre du suivi régulier de ces deux instruments (Décision [14.IGC 13](#)). Plus d'informations sur ce processus en cours sont disponibles dans le document DCE/22/15.IGC/4.
21. **L'ajout de nouvelles fonctionnalités, de filtres et d'options de visualisation des données sur la Plateforme de suivi des politiques** est une première étape essentielle pour améliorer le partage des connaissances. La deuxième étape consisterait à enrichir la Plateforme en intégrant les informations recueillies lors de la prochaine consultation mondiale sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 et d'autres mécanismes de suivi pertinents tels que les feuilles de route nationales pour la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans l'environnement numérique et la page internet « Réponse au COVID-19 » lancée par le Secrétariat en avril 2020. Cet ambitieux élargissement de la Plateforme permettrait aux Parties, aux chercheurs et aux organisations de la société civile d'avoir un aperçu plus complet et plus détaillé des mesures et politiques mises en place dans le monde pour soutenir les secteurs culturels et créatifs, et donc de mieux comprendre la mise en œuvre de la Convention à l'échelle mondiale. L'ajout de ces nouvelles sources d'information renforcerait également le positionnement de la Plateforme en tant qu'outil unique de suivi des avancées et des tendances politiques dans le secteur créatif, renforçant son potentiel en tant que source d'inspiration et de déclenchement de changements positifs en facilitant le partage d'informations et en mettant en lumière les pratiques innovantes du monde entier.
22. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 15.IGC 5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document DCE/22/15.IGC/5 et son annexe,

2. Rappelant les résolutions 4.CP 10, 5.CP 9a, 6.CP 9, 7.CP 11 et 8.CP 9 de la Conférence des Parties et ses décisions 8.IGC 7a, 8.IGC 7b, 9.IGC 10, 10.IGC 9, 11.IGC 8, 12.IGC 7, 12.IGC 13, 13.IGC 6, et 14.IGC 6,
3. Prend note des résumés exécutifs des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention soumis par les Parties en 2021, qui sont présentés en annexe du présent document ;
4. Félicite les Parties ayant soumis leurs rapports périodiques quadriennaux en 2021, en dépit des difficultés entraînées par la pandémie de COVID-19 ;
5. Se félicite du nombre de rapports soumis conformément au cadre des rapports périodiques quadriennaux sur les mesures visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles, et note avec satisfaction le nombre de rapports incluant des mesures ou des initiatives mises en œuvre par des organisations de la société civile ;
6. Prie le Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties, à sa neuvième session, les rapports périodiques quadriennaux qu'il a examinés à la présente session, accompagnés de ses observations ;
7. Invite les Parties dont les rapports sont attendus en 2022 à les soumettre au Secrétariat au plus tard le 30 juin 2022, si possible dans les deux langues de travail du Comité, ainsi que dans d'autres langues, en utilisant le formulaire électronique dédié, et encourage les Parties dont les rapports étaient attendus en 2021 et qui ne les ont pas encore remis à le faire au plus tard à cette même date ;
8. Prie en outre le Secrétariat de lui présenter, lors de sa seizième session, une proposition visant à rationaliser les cycles quadriennaux de présentation de rapports périodiques, conformément à l'article 9 de la Convention, en vue d'assurer un suivi efficace de la Convention et de rationaliser les délais de présentation des rapports ;
9. Prie également le Secrétariat de lui présenter, lors de sa seizième session, des propositions visant à offrir un soutien concret aux petits États insulaires en développement (PIED) dans l'élaboration de leurs rapports périodiques quadriennaux ;
10. Encourage en outre les Parties qui soumettent leurs rapports périodiques quadriennaux à s'appuyer sur leurs consultations multipartites pour évaluer l'impact de la pandémie de COVID-19 sur les industries culturelles et créatives et la diversité des expressions culturelles sur leur territoire ;
11. Encourage également les Parties à fournir des contributions volontaires pour étendre le programme de renforcement des capacités du Secrétariat en matière de suivi participatif des politiques ainsi que pour la mise en œuvre et l'amélioration du système de gestion des connaissances de la Convention, en particulier sa Plateforme de suivi des politiques.

ANNEXE

Résumés exécutifs des rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention soumis par les Parties en 2021²⁹

AUSTRALIE

L'Australie est résolue à poursuivre la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. À travers un éventail de mesures et de politiques, les trois niveaux de gouvernement (fédéral, étatique et territorial/local) ainsi que les organisations de la société civile contribuent de manière essentielle à appuyer le secteur créatif, à stimuler la participation à la vie culturelle australienne et à promouvoir l'emploi et la croissance dans les industries créatives.

Le présent rapport couvre la période qui va de 2017 à 2021. Ces années ont présenté, pour le secteur artistique australien, d'importants défis avec, notamment, la pandémie de COVID-19 et les feux de brousse de l'été 2019-2020 sur la côte est du pays. Le secteur des arts et de la culture, lui-même fortement touché par ces événements, a joué un rôle important dans la reprise économique et sociale pendant la pandémie.

Malgré ces défis, cette période a également été l'occasion de réimaginer la manière dont l'expression culturelle est protégée et promue en Australie. Comme exemples clés, on citera le financement ciblé d'organisations artistiques et de divertissement pour les aider à faire face aux effets de la pandémie de COVID-19, et la création d'un groupe de travail sur l'économie créative chargé de fournir des conseils stratégiques sur le secteur culturel et créatif en Australie, notamment sur les questions de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles.

L'Australie a également mis en œuvre des stratégies nouvelles et innovantes de promotion de la technologie numérique. Celles-ci ont eu pour but d'améliorer la préservation et l'accessibilité des collections dans l'environnement numérique, en particulier dans les institutions nationales de collecte de matériel culturel.

En 2017-2018, le financement de la culture s'est élevé, tous niveaux de gouvernement confondus, à 6,86 milliards de dollars australiens. En outre, les principales contributions de l'Australie à la mise en œuvre de la Convention de 2017 à 2021 ont notamment consisté à :

- protéger et préserver les arts et la culture des aborigènes et des insulaires du détroit de Torres, y compris la diversité linguistique, et à élaborer des politiques et des programmes qui aident ces populations à maintenir et à développer leurs expressions culturelles ;
- développer et maintenir un éventail de politiques et de programmes culturels qui reflètent les principes directeurs de la Convention et les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
- contribuer, à hauteur d'un montant total de 452 226 dollars australiens à ce jour, au Fonds international pour la diversité culturelle, au titre de l'article 18 de la Convention ;
- participer à la gouvernance de la Convention en assistant aux réunions de sa Conférence des Parties et de son Comité intergouvernemental ;
- élaborer des politiques et des programmes de promotion de l'innovation et à relever les défis de l'environnement numérique ;

29. Les idées et opinions exprimées dans les rapports périodiques sont celles des gouvernements, Parties à la Convention, qui les ont soumis. Elles ne reflètent pas nécessairement les points de vue de l'UNESCO et n'engagent en aucune façon l'Organisation. Seules des révisions linguistiques, notamment pour faciliter la traduction, ont été introduites par le Secrétariat.

- travailler avec les organisations culturelles de la société civile de manière nouvelle et innovante pour faire en sorte que l'élaboration et le suivi des politiques favorisent la mise en place de systèmes informés, transparents et participatifs de gouvernance de la culture.

BELGIQUE

Pour rappel, la culture est une compétence attribuée aux Communautés en Belgique ; il s'agit des Communautés germanophone, flamande et française³⁰.

En Belgique, la Convention 2005 se traduit par des mesures de soutien aux diverses disciplines culturelles et par des mesures axées sur l'interculturalité, le dialogue interculturel et la participation culturelle dans toute sa diversité.

Les objectifs de la Convention sont depuis longtemps intégrés de façon structurelle dans les politiques culturelles en Belgique. La crise du Coronavirus a entraîné de nombreux nouveaux défis pour le secteur culturel. Dans ce contexte, les trois Communautés en Belgique ont accordé une attention particulière au soutien des acteurs culturels et au renforcement de la position socio-économique de l'artiste. En raison de cette crise, les différentes autorités compétentes en Belgique ont décidé d'examiner le statut de l'artiste. La crise a également entraîné une accélération de la numérisation de sorte que de nombreuses initiatives et activités numériques offrent des alternatives dans une « société à un mètre 50 ».

Contributions au Fonds International pour la Diversité Culturelle : Depuis 2018, la Communauté flamande a contribué à hauteur de 23 894.8 USD en 2018 et 16 501.65 USD en 2019 au FIDC. La Fédération Wallonie-Bruxelles contribue au Fonds à hauteur de 50 000 EUR par an.

30. Depuis 2011, la Communauté française est usuellement dénommée « Fédération-Wallonie-Bruxelles ».

BRÉSIL

Les activités culturelles et créatives sont des vocations de la société brésilienne et constituent un secteur dynamique de l'économie et de la vie sociale du pays. Elles ont d'importantes retombées en termes de génération de revenus, de taux d'emploi, d'exportation, de valeur ajoutée aux biens et services et de perception d'impôts. Elles ont également une influence croissante sur la vie quotidienne des citoyens, contribuant de manière décisive à la formation et à la qualification des ressources humaines, au renforcement des liens identitaires et à la construction d'une image positive du Brésil à l'étranger. Elles sont également importantes pour la croissance d'autres secteurs et activités tels que le tourisme, la technologie et les télécommunications. Elles constituent donc un front de promotion du développement pour lequel le Brésil démontre un immense potentiel, réunissant les conditions pour devenir l'une des plus grandes puissances culturelles et créatives de la planète. Pour ce faire, encore faut-il rentabiliser les nombreux atouts que le pays possède dans ce domaine.

Entre 2016 et 2019, le Ministère de la culture – actuellement le Secrétariat spécial à la culture – a adopté comme axe central la reconnaissance, la valorisation et l'encouragement de la dimension économique des activités culturelles et créatives, cherchant à mettre en évidence et à approfondir les contributions du secteur au développement du Brésil, cela sans négliger les autres dimensions, notamment l'élargissement du degré d'accès de la population aux biens et services culturels. Le Brésil offre plusieurs exemples de la manière dont l'industrie créative peut et doit être considérée comme un axe stratégique de toute politique de développement. Les activités culturelles et créatives génèrent 2,64 % du PIB brésilien et sont à l'origine de plus d'un million d'emplois formels, selon la Fédération des industries de Rio de Janeiro, qui s'appuie sur les données de l'Institut brésilien de géographie et de statistique. Le secteur compte environ 250 000 entreprises et institutions.

Selon PricewaterhouseCoopers, le secteur a connu, entre 2013 et 2017, un taux de croissance annuel moyen de 8,1 %, supérieur à la moyenne de l'économie brésilienne. Sa part dans le PIB est plus élevée que celle de secteurs traditionnels tels que les industries textiles et pharmaceutiques, qui sont plus communément reconnus comme contribuant au développement du pays. Ces données montrent la pertinence du secteur, de ses agents et de la politique culturelle. C'est pour toutes ces raisons qu'il convient d'approfondir le travail de renforcement de la culture brésilienne et la compréhension de l'importance des activités culturelles et créatives pour la promotion d'un développement durable du pays. Il s'agit, pour le Brésil, d'un avantage concurrentiel, qui converge avec les caractéristiques essentielles de la société numérique du XXI^e siècle.

Le troisième rapport présenté par le Brésil à l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 montre la continuité des politiques décrites dans les deux éditions précédentes (2012 et 2016), comme le Programme national d'incitation à la culture, Vale Cultura do Trabalho, la politique nationale « Cultura Viva », les programmes ibéro-américains et la politique audiovisuelle. Il présente également des mesures récentes, comme l'Atlas économique de la culture, la carte fiscale de l'économie créative, le recensement de l'industrie des jeux numériques et des questions transversales telles que l'accessibilité culturelle.

Par ailleurs, d'importants changements ont marqué la période comprise entre 2016 et 2019. En janvier 2019, le Ministère de la culture est devenu le Secrétariat spécial pour la culture relevant du Ministère de la citoyenneté et, plus tard, en mai 2020, le Secrétariat a été transféré au Ministère du tourisme. Cette fusion administrative visait à favoriser la confluence entre les politiques élaborées par les anciens ministères.

CÔTE D'IVOIRE

La culture joue pleinement son rôle de vecteur du développement durable inclusive en Côte d'Ivoire, par la volonté affirmée du gouvernement d'investir dans l'industrie culturelle et créative. En effet, dans le nouveau Programme Stratégique CI 2030, composé de 2 grands axes, la culture et les industries culturelles et créatives (ICC) sont entièrement intégrées dans l'Axe 1 « Transformation économique et sociale » et de manière transversale dans l'Axe 2 « Transformation de l'administration et de la gouvernance ».

Au niveau du renforcement du cadre réglementaire, le pays dans l'application de la Loi N° 2014-425 du 14 juillet 2014, portant politique culturelle nationale a pris plusieurs textes réglementaires ces dernières années, parmi lesquels figurent :

- Le décret n°2015-271 du 22/04/2015 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement du Bureau Ivoirien du Droit d'Auteur (BURIDA). Ce décret met en place des mécanismes susceptibles de garantir une gestion efficiente et transparente des droits d'auteurs ;
- Le décret n°2019-103 du 30/01/2019 portant acquisition des livres par les acheteurs institutionnels pour réglementer l'acquisition de livres par lesdits acteurs sur tout le territoire.

Des actions sociales ont été menées par l'Etat en faveur des artistes en leur octroyant une couverture assurance maladie et en créant un Fonds de retraite au BURIDA.

Dans le cadre de l'éducation et la formation artistique, le pays a été doté d'infrastructures d'enseignement artistique et culturel à travers le projet de construction, de renforcement, de recensement et d'équipement d'infrastructures de formation culturelle et créative.

Par ailleurs, l'Etat a mis en place dans le cadre de l'INSAAC, en ligne, une plate-forme numérique de Formation Ouverte à Distance (FOAD) permettant au grand public d'accéder à une éducation culturelle de qualité.

Au niveau de la coopération culturelle internationale, les actions suivantes ont été menées :

- Le renforcement de capacités de techniciens des métiers des arts de la scène au MASA ;
- Le Marché Ivoirien de l'Artisanat (MIVA), plate-forme internationale de diffusion et de formation des artisans ;
- Le programme ARPIC (Appui au Renforcement des Politiques et Industries Culturelles) qui lie à travers une convention, l'OIF et la CI, pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques des ICC ;
- Le Salon International du Tourisme d'Abidjan (SITA) entre autres, en faveur du tourisme culturel en Côte d'Ivoire ;
- L'Etat a mis un accent particulier sur le tourisme mémoriel à travers le projet « La Route de l'Esclave » et le circuit touristique « La Route des Rois » qui vont générer des activités, des biens et services culturels et créatifs.

L'Etat a favorisé la promotion des ICC par l'organisation des Etats Généraux de l'industrie de la mode. Concernant la culture et le développement durable, les questions transversales et priorités de l'UNESCO, diverses actions ont été menées, notamment :

Au niveau du numérique :

- L'Etat a mis en place le déploiement d'infrastructures wifi dans les universités et grandes écoles publiques de Côte d'Ivoire, dont INSAAC ;
- Le ministère en charge de la culture a créé le Département Cinéma et Audiovisuel à l'INSAAC.

Au niveau du genre :

- Le projet d'autonomisation de la femme et de la jeune fille dans le secteur de la poterie de Katiola et de Motiamo a permis de mettre en place des activités génératrices de revenus pour les bénéficiaires ;
- La Création du Salon de L'Artisanat Féminin Ivoirien (SAFI) dédié spécifiquement aux femmes ;
- Le défilé de mode en ligne : « JOLIDEH WEB FASHION SHOW ».

Au niveau des jeunes :

- Le Festival National Vacances Culture ;
- Le Jeu concours « A nous les vacances ».

L'ensemble des mesures prises démontre et affirme la volonté de la Côte d'Ivoire de faire des ICC, un pilier fort de croissance socio-économique répondant aux ODD 2030, tout en mettant en œuvre la Convention 2005.

CROATIE

Les objectifs de la politique culturelle croate s'articulent autour des principes de promotion de l'identité et de la diversité, de soutien à la créativité et de participation à la vie culturelle. Cette orientation reflète les principaux objectifs de la Convention et fournit une solide base pour mettre en œuvre, en complément des instruments existants, un certain nombre de mesures nouvelles destinées à :

- encourager la créativité artistique et culturelle ;
- soutenir les programmes d'autonomie culturelle des minorités nationales ;
- soutenir la production artistique en assurant la sécurité sociale des artistes indépendants ;
- promouvoir la coopération et les échanges culturels internationaux en créant des infrastructures pour la promotion des arts et de la culture croates à l'étranger, en finançant des programmes d'échange et des résidences artistiques, en soutenant la coopération audiovisuelle internationale, en apportant un soutien aux projets de coopération culturelle européenne et en signant de nouveaux programmes bilatéraux de coopération culturelle ;
- soutenir le renforcement du pluralisme des médias, de la diversité des contenus et de l'éducation aux médias par un financement spécial des médias publics, commerciaux et à but non lucratif ;
- favoriser l'accroissement des publics ainsi que l'accès et la participation à la culture, notamment pour les enfants et les jeunes, soit par des réductions pour l'accès aux institutions culturelles, soit par des programmes de soutien spécifiques ;
- sauvegarder l'infrastructure culturelle locale en soutenant la numérisation des cinémas d'art et d'essai, des petits cinémas et des cinémas régionaux ;
- encourager le développement de l'esprit d'entreprise dans les industries culturelles et créatives ;
- encourager la production artistique et culturelle contemporaine en soutenant les organisations de la société civile spécialisées dans ce domaine.

La culture est reconnue dans les principaux documents stratégiques et plans d'action des autres secteurs, et il existe un certain nombre de mesures qui répondent aux objectifs de la Convention. Cependant, il manque encore une meilleure communication interministérielle, un partage des connaissances sur la Convention et il existe, dans la communication avec les institutions culturelles et les organisations de la société civile, des obstacles qui empêchent une meilleure mise en œuvre de ces mesures.

En Croatie, il reste à relever, pour une meilleure mise en œuvre de la Convention, de nombreux défis : faire connaître la Convention au public, établir une meilleure coopération interministérielle dans la création et l'exécution des projets liés aux objectifs de la Convention, améliorer la collecte de données pour l'élaboration de politiques fondées sur des éléments probants, et favoriser une meilleure communication avec les organisations de la société civile et les autres professionnels de la culture sur la mise en œuvre de la Convention. Cela dit, un certain nombre de mesures introduites à ce jour ont créé des conditions propices à un épanouissement de la diversité des expressions culturelles en Croatie.

DJIBOUTI

En matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles, Djibouti compte :

- Déployer des appuis techniques et financiers à de nombreux festivals et manifestations culturelles ;
- Soutenir la création, la production, la diffusion et la promotion des œuvres artistiques ;
- Intervenir de plus en plus activement dans la préservation, la protection et la promotion du patrimoine culturel à travers la création ainsi que l'organisation de nombreux festivals de promotion des identités et savoir-faire ;
- Renforcer les partenariats entre la société civile et les collectivités territoriales pour la réalisation d'actions de formation, de sensibilisation, de promotion, de protection et de diffusion des cultures locales.

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, Djibouti s'est engagé de nouveau à assurer l'effectivité de la mise en œuvre de la Convention.

Ci-après, voici les défis qu'ont identifiés les parties prenantes présentes à l'atelier national d'échanges sur la Convention organisé du 5 au 9 décembre 2016.

Défi 1 : Donner à la Convention son importance dans les politiques, programmes et projets destinés à protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans le pays ;

Défi 2 : Assurer l'atteinte des objectifs de la Convention de 2005 à Djibouti ;

Défi 3 : Faire un rapport sur la mise en œuvre de la Convention en 2021 ;

Les perspectives sont déclinées comme suit

- Assurer l'instauration d'un cadre propice à la relance de l'effectivité de la Convention à Djibouti.
- Planifier et suivre la mise en œuvre de la Convention.

ESTONIE

Depuis qu'elle a ratifié la Convention, en 2006, l'Estonie en applique les principes au moyen de diverses politiques et stratégies nationales et de programmes d'action publics. Il n'existe pas de mesures ou de plan d'action spécifique pour la mise en œuvre de la Convention mais de nombreuses mesures et initiatives contribuent à la réalisation de ses buts.

Le Parlement a adopté en 2014 les « Principes généraux de la politique culturelle jusqu'en 2020 » (*Culture 2020*). Les principes de la Convention ont servi de cadre aux débats organisés sur la politique culturelle et ont été pris en compte à tous les niveaux de cette politique. En outre, la chaîne de valeur de l'UNESCO, qui englobe tous les stades de la création, de la production et de la diffusion culturelle, s'est révélée être un outil utile pour décrire la culture en tant qu'élément résultant d'une série de processus et pour déterminer à partir de là les besoins des secteurs de la culture et de la création et les interventions à mener dans ces secteurs.

En tant que document de référence, *Culture 2020* énonce les principes de la conception et de l'application de la politique culturelle ainsi que les priorités pour chaque domaine. Le document comprend trois cadres ou points de vue différents. Il y a premièrement le niveau horizontal, qui porte sur la culture de façon générale et renvoie très clairement aux principes de la Convention (création, production, diffusion et distribution, accès à la chaîne de valeur, essence de la diversité culturelle, etc.). Le niveau horizontal est aussi le lieu de postulats concernant la centralisation ou la décentralisation, le rôle croissant du troisième secteur et des communautés, la transparence des mécanismes financiers, la propriété intellectuelle, etc. Le deuxième groupe d'orientations concerne différents domaines d'action qui dépendent des évolutions dans la sphère culturelle. Sont analysées les incidences de la culture sur le développement durable, l'éducation, l'économie, les développements régionaux et les affaires étrangères, etc. Il s'agit d'accroître la visibilité des politiques culturelles et de montrer les avantages découlant de la richesse et de la créativité culturelles. La troisième partie décrit les tendances et les facteurs généraux dans chaque sous-secteur (arts, patrimoine et diversité culturelle). Le programme *Culture 2020* s'appuie également sur la stratégie nationale de développement durable « Estonie durable 21 », qui définit quatre grands objectifs, dont le premier est la viabilité de l'espace culturel estonien.

Le développement des industries culturelles et créatives fait partie de la « Stratégie de croissance de l'entrepreneuriat estonien 2014-2020 », principal document stratégique concernant l'économie estonienne pour la période 2014-2020. Cette stratégie prévoit trois grands axes d'action pour accroître la richesse de l'Estonie : augmenter la productivité, stimuler l'entrepreneuriat et encourager l'innovation. Le Ministère estonien des affaires économiques et de la communication a mené, pour l'élaborer, de vastes consultations avec des partenaires des secteurs public et privé et des organisations à but non lucratif, notamment dans le domaine de la culture et de la création. Le développement des industries créatives a ainsi pu y être incorporé, dans la section consacrée à la position concurrentielle.

Le processus de suivi et de rapport sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national se heurte à certaines difficultés. Tout d'abord, il est difficile d'évaluer et de mesurer l'évolution de la diversité des expressions culturelles en Estonie faute de bases de données et d'outils statistiques suffisants. Ensuite, les politiques, stratégies et programmes d'action nationaux ne définissent pas d'objectifs se rapportant spécifiquement à la Convention. Les principes et concepts clés de la Convention (diversité et expressions culturelles, par exemple) sont mieux envisagés dans le contexte des politiques et stratégies nationales. Un renforcement des capacités et un travail de sensibilisation permettraient donc de donner une plus grande flexibilité et visibilité à la mise en œuvre de la Convention dans le cadre des politiques nationales.

GHANA

L'article 9 de la Convention de 2005 dispose que chaque État partie doit soumettre un rapport quadriennal sur son degré d'application de ce texte, que le Ghana a ratifié en 2015, l'instrument correspondant ayant été déposé auprès de l'UNESCO en 2016. Le rapport du Ghana devait donc être remis le 30 avril 2020. Depuis 2016, le pays a réalisé, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2005, de très importants programmes et projets.

La mise en œuvre de la Convention de 2005 contribue grandement à la réalisation des objectifs 4, 5, 8, 10, 16 et 17 de développement durable (ODD), ce qui renforce invariablement la gouvernance de la culture par un soutien à l'emploi et à l'entrepreneuriat dans le secteur culturel, y compris grâce au numérique, à un afflux plus équilibré de biens et services culturels, à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, ainsi qu'à la liberté de création.

En ce qui concerne la promotion du développement des industries culturelles et créatives au Ghana, les axes stratégiques adoptés pour la mise en œuvre de la Convention sont les suivants :

- construire des industries productives avec le soutien et l'utilisation des valeurs culturelles, des institutions et des ressources ghanéennes positives pour créer des emplois, générer des richesses et assurer la croissance et la stabilité de la nation ;
- promouvoir les industries créatives et culturelles et réaliser les investissements nécessaires dans la formation, l'équipement, l'esprit d'entreprise, les opérations et initiatives créatives ainsi que le marketing afin d'accroître la richesse et les avantages dont bénéficient les producteurs et leurs communautés ;
- rendre les programmes et produits artistiques et culturels accessibles à tous ;
- mettre en place des normes et créer des mécanismes de reconnaissance et de récompense de l'excellence.

Le Ghana a notamment pris les mesures suivantes :

- soutien aux producteurs par une technologie, une éducation et des démonstrations pratiques appropriées ;
- documentation, préservation et brevetage des formules et des méthodes traditionnelles de production et de transformation ;
- formation d'associations de producteurs et renforcement de celles qui existent afin de fixer des normes pour garantir la qualité de la production ;
- étude des goûts et des préférences des consommateurs pour améliorer la qualité de la production ;
- étude et développement des marchés locaux et extérieurs de biens et de services culturels et création d'une niche pour les produits culturels autochtones de la sous-région et du continent ;
- facilitation de l'accès au crédit ;
- soutien aux festivals, foires d'art et autres programmes d'artistes sous-régionaux afin d'améliorer le profil des produits culturels sur la scène mondiale ;
- renforcement, par le gouvernement, des institutions culturelles (musées, théâtres, ateliers d'art et d'artisanat, etc.).

De 2016 à aujourd'hui, l'activité a consisté à travailler, dans le cadre des principes de la Convention de 2005, principalement à la mise en œuvre du Cadre stratégique de croissance et de développement partagés du Ghana (2014-2017), puis à celle du Cadre stratégique de développement national à moyen terme, programme d'emploi destiné à créer la prospérité et l'égalité des chances pour tous (2018-2021), l'accent étant mis sur le Programme coordonné de politiques de développement économique et social du Président (2017-2024). L'orientation générale du développement national, telle qu'elle figure dans le Programme coordonné, consiste à créer des

conditions qui permettent au secteur privé de prospérer afin de stimuler la croissance et de créer de nombreuses possibilités d'emploi, en particulier pour les jeunes.

Le Cadre stratégique à moyen terme (2018-2021) repose sur cinq piliers clés de croissance et de développement, à savoir :

1. restauration de l'économie ;
2. transformation de l'agriculture et de l'industrie ;
3. refonte des infrastructures économiques et sociales ;
4. renforcement de la protection et de l'inclusion sociales ;
5. réforme des institutions de prestation de services publics.

Pour intensifier le développement économique et mettre en place une industrie des arts créatifs compétitive, le gouvernement a mis en œuvre les stratégies suivantes :

- élaboration d'une politique et mise en application de cadres juridiques et réglementaires pour le développement de l'industrie des arts créatifs (cible 16.b des ODD) ;
- renforcement du Bureau des droits d'auteur et des organismes apparentés (cible 16.6 des ODD) ;
- renforcement du Conseil national des arts créatifs pour qu'il puisse mettre en œuvre ses programmes de manière efficace (cible 16.6 des ODD) ;
- promotion de la participation des secteurs public et privé au développement de l'industrie des arts créatifs (cible 17.17 des ODD) ;
- promotion de partenariats et de la participation aux manifestations et entreprises artistiques mondiales (cible 17.17 des ODD) ;
- renforcement des institutions et amélioration du cadre de coordination du secteur des arts créatifs (cible 16.6 des ODD) ;
- sensibilisation à l'importance du tourisme et des arts créatifs (cibles 8.9 et 12.b des ODD).

Pour promouvoir la culture dans le processus de développement, le gouvernement a mis en œuvre les stratégies suivantes :

- intégration de la culture dans tous les aspects du développement national (cibles 4.7 et 17.14 des ODD) ;
- révision et mise en œuvre du cadre de politique culturelle (cible 8.9 des ODD) ;
- réorganisation des Centres pour la culture nationale (cibles 8.9 et 16.6 des ODD) ;
- soutien à la création de théâtres et de musées nationaux (cible 8.9 des ODD) ;
- restructuration de la Commission nationale de la culture (cible 16.6 des ODD) ;
- renforcement de la capacité de développement de l'industrie culturelle (cible 16.a des ODD) ;
- élaboration d'un régime et de processus juridiques propres à sauvegarder la propriété intellectuelle et le patrimoine créatif du Ghana (cibles 12.b et 17.10 des ODD) ;
- renforcement des institutions et amélioration du cadre de coordination des secteurs de la culture et des arts créatifs pour le développement de la culture (cible 16.a des ODD) ;
- mise en place de mécanismes destinés à éradiquer les pratiques culturelles néfastes et mise en valeur du patrimoine culturel ghanéen (cible SDG 12.b) ;
- sensibilisation à l'importance de la culture pour le développement et les arts créatifs (cible 12.8 des ODD) ;
- renforcement de la participation du secteur privé (cible 17.17 des ODD) ;

- popularisation de la cuisine locale et redécouverte des spécialités et des aliments de base perdus.

Sont escomptés les résultats suivants :

- mise en place de cadres, de règlements et d'institutions solides propres à promouvoir la culture ghanéenne ;
- bonne appréciation de la culture nationale ;
- bonne gouvernance des secteurs émergents des industries créatives et culturelles ;
- forte capacité des institutions culturelles ;
- élimination de la pratique de rites et de coutumes dépassés et défavorables au développement ;
- disponibilité de données fiables sur le secteur culturel ;
- communication efficace entre les ministères, départements et agences, d'une part, et l'industrie créative, d'autre part ;
- infrastructures culturelles adaptées ;
- réduction de l'influence néfaste de la culture étrangère ;
- augmentation des recettes provenant de la publication de documents en ghanéen et promotion des arts du spectacle ;
- meilleures appréciation et connaissance des langues ghanéennes et plus grande fierté de la culture ghanéenne.

MONACO

Sous l'impulsion de Ses Souverains, et en particulier de S.A.R. la Princesse de Hanovre, la Principauté de Monaco a fait de la culture un vecteur majeur de son identité. A cet égard, elle consacre environ 5% de son budget annuel pour soutenir l'expression Culturelle. Le Gouvernement Princier veille à favoriser le développement des arts en menant une politique de soutien à la création, en favorisant l'accès à la culture au plus grand nombre, en sensibilisant les plus jeunes à cette dernière, en conciliant l'art et le développement durable, en privilégiant les échanges internationaux et en soutenant des projets de développement dans les domaines culturel et archéologique.

Le Gouvernement Princier soutient les entités culturelles afin de proposer une programmation de qualité internationale et diversifiée à la hauteur d'une métropole culturelle. La danse, la musique (classique, opéra, jazz...) et le théâtre constituent le socle principal de cette politique culturelle. L'Etat apporte également son soutien aux associations culturelles et aux artistes locaux en leur permettant d'accéder aux équipements culturels à titre gracieux et en subventionnant leurs créations. La Principauté accorde une grande importance à la diversification et au renouvellement de son offre au public, c'est pourquoi elle favorise la création contemporaine, notamment à travers le Nouveau Musée National de Monaco, le Monaco Dance Forum et la Fondation Prince Pierre. Cette politique de soutien à la création culturelle s'opère aussi par le biais de remises de Prix qui récompensent des artistes dans les domaines littéraire, musical et d'art contemporain.

Une série d'initiatives est destinée à promouvoir la culture et élargir son public. A cet égard un programme de sensibilisation culturelle et artistique a été élaboré en lien avec les principales entités culturelles monégasques et en collaboration avec la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. L'enseignement artistique en Principauté est privilégié et fortement encouragé, notamment à travers l'Ecole Supérieure d'Arts Plastiques, l'Académie de Musique et de Théâtre Prince Rainier III, et l'Académie de danse Princesse Grace, cette dernière ayant une renommée internationale.

Le Gouvernement Princier veille, par le biais de la Direction des Affaires Culturelles, à la gestion de ses équipements culturels afin d'optimiser leur utilité et mettre à disposition des entités culturelles des espaces adaptés pour s'exprimer et contribuer à la diffusion de la culture sous ses différentes formes. La Principauté est également en mesure d'organiser des événements culturels internationaux avec une forte capacité d'accueil.

Monaco entretient des relations d'amitié et de partenariat dans le cadre de sa politique culturelle. A ce titre, elle apporte son soutien financier et met à disposition son expertise technique à l'international. Des projets mis en œuvre dans le cadre de la politique d'aide au développement de la Principauté sont notamment menés au Maroc, au Burundi, au Liban, en Mongolie, ou encore à Madagascar. D'autre part, l'Etat monégasque accorde son soutien aux institutions culturelles contribuant à son rayonnement international. Ainsi, l'Orchestre Philharmonique ou les Ballets de Monte-Carlo sont amenés à se produire à l'étranger. Les associations culturelles favorisant les échanges internationaux sont encouragées, c'est le cas par exemple du Festival Mondial du Théâtre Amateur, organisé en Principauté tous les quatre ans.

Les politiques de développement durable sont des enjeux auxquels la Principauté est très attachée. En conséquence, les actions du Gouvernement Princier en faveur du développement durable intègrent une dimension culturelle légitimée au travers de l'engagement et de la mobilisation de ses entités et de l'ensemble de la communauté monégasque. La prise en compte, à sa juste valeur, de la culture en tant que vecteur de développement durable, contribue à la promotion et à la pérennisation de toute action de sensibilisation auprès du public et principalement des jeunes.

Monaco accorde un grand intérêt aux sujets ayant trait à la biodiversité, aux changements climatiques et à la prévention des catastrophes. Ces sujets sont intégrés dans le programme d'éducation au développement durable dès le plus jeune âge. Ce programme est mis en œuvre au travers d'actions et de projets éducatifs et culturels s'appuyant sur des ressources locales et s'intègre dans les projets d'établissements.

NIGERIA

Le Nigéria a démontré son attachement à la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en fournissant les cadres administratifs et juridiques nécessaires et un environnement propice à la réalisation des objectifs de la Convention, tant par les organismes gouvernementaux que par les organisations non gouvernementales (ONG). Invariablement, le pays a entrepris d'incorporer la Convention de 2005 et d'autres conventions culturelles ratifiées dans sa législation. Le Nigéria achève également de réviser sa politique culturelle pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles du pays.

Sur le plan administratif, le Nigéria compte sept agences gouvernementales placées sous la tutelle du Ministère fédéral de l'information et de la culture, chacune ayant des responsabilités statutaires couvrant les différents aspects de la protection, de la préservation et de la promotion de la diversité culturelle. Ces agences œuvrent à la création, à la production, à la distribution/diffusion et à la gestion de la diversité culturelle nigériane. Il existe plusieurs agences non gouvernementales, guildes et associations pour les différents groupes de travailleurs de la culture, et ces organismes bénéficient dans une large mesure de la reconnaissance et de l'aide des pouvoirs publics.

Le Nigéria a privilégié le secteur culturel créatif dans son effort de diversification économique et mis en place des politiques destinées à protéger et promouvoir la diversité et l'expression culturelle. Le décret sur la « facilitation des affaires » publié le 18 mai par le Président par intérim, le statut de pionnier accordé aux entreprises qui investissent 100 millions de nairas dans le secteur créatif ainsi que les interventions de la Banque centrale du Nigéria et de la Banque des industries dans le secteur créatif sont quelques-uns des facteurs qui ont aidé à promouvoir et à protéger la diversité et les expressions culturelles. Le secteur de la culture collabore avec ceux du tourisme, de l'information et de l'éducation ainsi qu'avec des organisations de la société civile et des agences gouvernementales stratégiques pour actualiser ces politiques, bien qu'il soit nécessaire de travailler en harmonie avec d'autres parties prenantes pour être plus efficace.

Le secteur de la culture ayant été très durement touché par la pandémie de COVID-19, le gouvernement a mis en place, pour l'industrie créative, un Comité post-COVID-19 composé de praticiens du secteur créatif, qui a formulé d'importantes recommandations pour la protection et la promotion de la diversité et des expressions culturelles. Le gouvernement a depuis commencé à mettre en œuvre ces recommandations avec la création d'un Comité ministériel également composé d'associations concernées par l'industrie créative.

La mise en œuvre de la Convention de 2005 a également connu quelques blocages liés à l'absence ou à la faiblesse des capacités du Nigéria en matière de statistiques culturelles, aux retards dans la transposition de la Convention de 2005 dans le droit national, à l'insuffisance de la collaboration interinstitutionnelle en matière de partage d'informations, au manque de financement et à d'autres problèmes mis en évidence dans le rapport.

La création d'industries culturelles dans les États de la Fédération et l'organisation de programmes d'exposition de produits artistiques et artisanaux du pays devraient grandement faciliter la préservation et la promotion de la production artisanale, la circulation des biens culturels et la mobilité des artistes et des professionnels de la culture. Le Nigéria a également veillé à ce que soient régulièrement organisés des événements destinés à promouvoir et à protéger la diversité et les expressions culturelles. On citera, par exemple, le Festival national des arts et de la culture, les expositions internationales d'art et d'artisanat, le Carnaval international de Calabar et d'autres festivals et expositions culturelles notables tenus à travers le pays, exprimant sa riche diversité culturelle. Cependant, c'est une collaboration approfondie entre le Ministère fédéral de l'information et de la culture, ses agences et d'autres institutions gouvernementales telles que le Ministère du commerce et de l'investissement, le Conseil nigérien de promotion des exportations, le Bureau nigérien des statistiques, l'Agence de développement des petites et moyennes entreprises et le Conseil nigérien de promotion des investissements, notamment, ainsi que la signature et la mise au point de traités et d'accords culturels bilatéraux et multilatéraux avec des pays amis, qui amélioreront la circulation des biens et services culturels et la mobilité des artistes et des professionnels de la culture.

PAYS-BAS

La Loi sur la politique culturelle forme la base de l'action que mène le Gouvernement néerlandais dans le domaine de la culture depuis 1993. La diversité des expressions culturelles est fermement ancrée dans ce texte, qui stipule que le ou la ministre est tenu(e) de préserver et de développer les expressions culturelles et de les diffuser au-delà des frontières sociales et géographiques ou de les propager d'une autre manière. L'un des objectifs de la Loi néerlandaise sur les médias de 2008 est de fournir une gamme diversifiée de chaînes de radio et de télévision que chacun puisse recevoir.

Ingrid van Engelshoven, Ministre de l'éducation, de la culture et des sciences de 2017 à 2021, a décrit ses priorités dans un mémorandum intitulé « La culture dans une société ouverte » au parlement en mars 2018 :

La culture est par et pour tout le monde. Indépendamment de l'endroit où vous vivez, de votre famille ou de votre origine culturelle. Indépendamment de votre âge, de votre sexe, de votre handicap ou de votre éducation. Cela peut sembler évident, mais ce n'est pas le cas. Dans les années à venir, notre société va se diversifier, tant en termes d'origine culturelle de ses membres que d'autres facteurs, donc aussi en termes de producteurs, de pratiquants et de consommateurs de culture. Les nouvelles générations ont une préférence pour les genres et les récits inédits (...). Le gouvernement est déterminé à y donner suite. Il a déjà annoncé un certain nombre de mesures destinées à encourager la diversité dans le domaine culturel. En élargissant son champ d'action aux formes d'art « alternatives » et aux nouvelles générations, il espère en particulier toucher des groupes qui ne s'intéressent peut-être pas actuellement aux histoires racontées dans les théâtres, les salles de concert et les musées « traditionnels ».

Le présent rapport met en lumière les principales politiques et mesures qui reflètent à la fois les priorités de Mme Van Engelshoven et celles de la Convention de 2005. L'objectif et le défi sont globalement les suivants : « faire de la place pour un large éventail de récits et de types d'expression artistique et pour une nouvelle génération de créateurs afin que notre politique culturelle reste en phase avec son temps et que son offre continue de séduire l'ensemble de la population ».

Les politiques relatives au patrimoine immatériel ne relèvent pas du présent rapport. Elles feront partie de celui consacré à la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui suivra plus tard cette année. En ce qui concerne le patrimoine culturel immobilier, dans la mesure où il est lié à la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO, les rapports seront présentés dans le cadre de ce cycle de rapports périodiques. Le Compendium sur les politiques et tendances culturelles (<https://www.culturalpolicies.net/covid-19/country-reports/nl/>) est indiqué pour obtenir des réponses à des questions générales, telles que la responsabilité des différents niveaux de gouvernement et les systèmes de financement.

SERBIE

La ratification de la Convention de 2005 (Journal officiel de la République de Serbie, n° 42/09 – Accords internationaux) et sa mise en œuvre ont aidé le pays à poursuivre le développement et la réforme de son système culturel. Pendant la période considérée (2014-2017), la Serbie a adopté plusieurs nouveaux règlements et textes de loi destinés à promouvoir la diversité des expressions culturelles.

La ratification de la Convention par le Parlement serbe a créé les conditions nécessaires à l'application du premier instrument international qui régit la protection et la promotion de la diversité culturelle, affectant de manière significative l'exercice des libertés et des droits fondamentaux des citoyens. L'adoption d'un nouveau cadre législatif qui a non seulement introduit des dispositions relatives à la diversité culturelle et au soutien financier à la promotion de cette dernière, mais aussi défini la coopération avec la société civile est considérée comme étant le principal résultat de sa mise en œuvre. En 2013, la Serbie a présenté à l'UNESCO son premier rapport périodique quadriennal. En février 2017, dans le cadre des négociations qu'elle a engagées avec l'Union européenne, le Chapitre 26 (Éducation et culture) a été ouvert et temporairement clos à Bruxelles, la Convention de 2005 étant le seul acquis communautaire.

En Serbie, le secteur des industries créatives et culturelles se développe plus rapidement que toute autre branche de l'économie ; l'emploi dans ce secteur est en hausse et son PIB a augmenté de 16,4 % entre 2014 et 2016, dépassant les autres secteurs de l'économie serbe au cours de cette période (Note d'orientation sur les industries créatives, République de Serbie (2017), établie par la Banque mondiale dans le cadre de l'Accord de services consultatifs remboursables de gestion axée sur les résultats (P163203).

Dans son discours de 2017, la Première ministre a souligné l'importance des industries créatives et culturelles comme moteur du développement économique et social de la Serbie, reconnaissant leur potentiel de développement, ainsi que leur capacité à stimuler l'économie et l'emploi locaux, et à connecter la Serbie au monde grâce à un échange de produits créatifs via des plates-formes traditionnelles et numériques. Le Gouvernement serbe reconnaît également l'importance de la quatrième révolution numérique, qui apporte innovation, compétitivité et croissance, ainsi que celle de la numérisation dans tous les segments de la société. Ce gouvernement, nommé en 2017, considère les industries créatives comme le vecteur de développement de toute la société. Les services de la Première ministre ont démontré leur volonté d'améliorer la position des industries créatives et culturelles en nommant auprès d'elle, dès le début de son mandat, un conseiller pour les industries créatives, le cinéma et le tourisme. Enfin, il était prévu de créer, en 2018, un Conseil des industries créatives.

Un nouveau Département du développement de l'infrastructure de recherche numérique, créé au sein du Ministère de la culture et des médias, accorde, entre autres activités, un soutien financier à des institutions pour qu'elles numérisent la culture. La Chambre de commerce serbe dispose, depuis 2010, d'une Association pour les industries créatives. Le Gouvernement serbe et le Ministère de l'économie ont fait du développement de l'entrepreneuriat l'une des priorités de la politique économique serbe, et l'année 2016 a été déclarée Année de l'entrepreneuriat.

En 2016, la Loi sur la culture a été modifiée pour englober les industries créatives et la numérisation, celle-ci présentant un intérêt général pour la culture. Depuis 2017, les politiques culturelles se sont focalisées sur l'adoption de mesures ainsi que sur l'offre d'un soutien à la construction d'infrastructures et d'un environnement pour les industries créatives et culturelles. Les meilleurs exemples en sont les incitations fiscales introduites pour l'industrie audiovisuelle et la croissance de l'industrie créative en général en Serbie ; l'élaboration de nouvelles stratégies locales pour les industries créatives et culturelles ; l'institution de nouveaux pôles et groupements créatifs ; et le soutien à des projets qui visent à développer de nouveaux médias (réalité virtuelle, effets visuels et jeux).

En ce qui concerne les médias, l'Assemblée nationale serbe a adopté, en 2014, un ensemble de lois (sur l'information publique et les médias, sur les médias électroniques, sur les radiodiffuseurs de service public) qui ont été harmonisées avec le cadre juridique de l'Union européenne, tandis

que la nouvelle stratégie relative aux médias (qui fait suite à la précédente, qui a expiré en 2016) est en cours de rédaction.

Les principaux défis que doit relever le Ministère de la culture et des médias pour poursuivre la mise en œuvre des objectifs de la Convention de 2005 sont les suivants : la mise en place d'une numérisation à l'appui d'une approche universelle de la culture dans un environnement numérique, le développement d'un marché en ligne de la culture et l'application des principes de la Convention au niveau local.

En ce qui concerne les activités spécifiques, des incitations financières ont été introduites pour la production de films et de programmes télévisés étrangers sur des sites serbes, et l'on a renforcé le soutien aux capacités de production et de coproduction nationales par des accords internationaux. En outre, les initiatives de développement de nouveaux médias, comme la réalité virtuelle, les effets visuels et les jeux, ont été encouragées. Le Ministère de l'économie et l'Agence serbe de développement ont appuyé la poursuite des groupements dans les industries créatives et l'économie, ces groupements créant eux-mêmes des associations et des réseaux. Enfin, on observe une tendance croissante à l'émergence de pôles créatifs à travers le pays.

En 2016, la ville de Novi Sad a été déclarée Capitale européenne de la culture 2021, selon la décision rendue par un panel d'experts indépendants de la Commission européenne lors d'une session tenue à Bruxelles. Ce projet reconnaît le rôle de la culture comme quatrième pilier du développement durable, Novi Sad étant reconnue comme la « ville créative » de Serbie, où les industries créatives se développent localement. Le festival de musique « EXIT », qui joue un rôle majeur dans la croissance de ces industries, a été déclaré (par l'European Festival Awards) meilleur festival européen en 2017, tandis que l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) l'a reconnu comme étant une manifestation socialement responsable.

TOGO

Les différentes politiques et mesures initiées par le Togo dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2005 au cours de la période 2017-2020, ont permis d'atteindre les résultats suivants conformément aux axes ci-après :

- **Soutien aux systèmes de gouvernance de la culture** : l'adoption des textes visant l'amélioration des conditions de vie et de travail de l'artiste a permis la définition de la qualité, des catégories, les droits des artistes ainsi que leur reconnaissance sociale. Le nouveau code de la presse et de la communication redéfinit aussi le profil du journaliste, introduit la notion d'entreprise de presse, prend en compte les nouveaux médias, consacre le principe de l'aide de l'Etat à la Presse et crée un fonds de soutien au secteur afin de le rendre plus professionnel ;
- **Appui à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture** : l'Etat à travers le Fonds d'aide à la culture accorde son soutien aux artistes et acteurs culturels en vue de leur participation aux manifestations culturelles et artistiques tant au plan national qu'international ;
- **Échanges des biens et services culturels** : les actions ont visé la détaxation du matériel technique importé par les acteurs dans le cadre de leurs activités professionnelles ;
- **Inclusion de la culture dans les programmes nationaux de développement initiés et mis en œuvre par l'Etat** : à travers la Stratégie de croissance accélérée et de promotion de l'emploi (SCAPE) et le Plan national de développement (PND) le secteur culturel et créatif est retenu comme l'un des secteurs de développement socioéconomique. Les actions ont permis de consolider l'inclusion sociale, d'accroître la part du secteur culturel dans le PIB, de promouvoir les emplois culturels et de poser les conditions favorables à l'émergence d'une économie de la culture à travers la promotion des entreprises culturelles et touristiques ;
- **Promotion de l'équité et de l'égalité du genre** : dans cet axe, le principal résultat sur la période concerne la révision et l'actualisation de la politique de l'équité et l'égalité du genre au Togo pour la rendre conforme aux engagements internationaux et aux nouvelles orientations en matière de genre d'une part, d'apporter des réponses concrètes aux questions et défis liés à la promotion du genre d'autre part. Dans sa mise en œuvre les actions ont touché la promotion de l'autonomisation de la femme et l'accroissement de sa participation à tous les niveaux de développement.

UNION EUROPÉENNE

De 2017 à 2021, l'Union européenne a continué de mettre activement en œuvre la Convention de 2005 à travers un éventail de politiques afin de promouvoir et de protéger la diversité des expressions culturelles. Le présent rapport rend compte de manière factuelle des initiatives prises par l'Union pendant la période considérée.

Il décrit plus de 50 mesures prises par l'Union, dont cinq mises en œuvre directement avec l'UNESCO dans des pays partenaires également parties à la Convention. D'une valeur totale de plus de 26 millions de dollars, ces cinq initiatives sont le projet UNESCO/UE de Banque d'expertise, renouvelé en 2019, qui a désormais soutenu la mise en œuvre de la Convention dans 25 pays à travers les cinq régions de l'UNESCO ; les indicateurs Culture|2030 ; les programmes ACP-UE Culture et Transcultural mis en œuvre dans les Caraïbes, et les corridors du patrimoine des Routes de la soie.

Pendant la période considérée, les principaux objectifs et priorités de l'Union pour chaque volet de la Convention ont été les suivants :

- des systèmes de gouvernance durables pour la culture : renforcement du soutien aux secteurs culturels et créatifs européens, notamment par une augmentation de 63 % du budget du programme Europe créative, et adoption d'une législation favorisant un paysage audiovisuel plus diversifié et un marché plus équitable pour les contenus et les créateurs en ligne, à travers une révision des directives relatives aux services de médias audiovisuels et au droit d'auteur ;
- des flux équilibrés de biens et de services culturels et une mobilité accrue des artistes : promotion de la mobilité des artistes par la mise en œuvre d'un nouveau programme de subventions i-Portunus dans 41 pays européens, et soutien aux initiatives sectorielles qui visent à faciliter la circulation transfrontière des répertoires et des artistes au sein de l'Union et avec des pays tiers, par exemple dans le domaine de la musique ;
- l'intégration de la culture dans le développement durable : renforcement de la mobilisation de l'Union à l'appui de la dimension culturelle du développement durable par une résolution du Conseil adoptée en 2019 et la création d'un groupe de travail d'États membres de l'Union, et octroi, dans les pays partenaires, de plus de 95 millions d'euros de soutien de l'Union à la culture, aux industries créatives et culturelles et à la mise en œuvre de la Convention de 2005 ;
- la promotion des droits humains et des libertés fondamentales à travers une nouvelle stratégie d'égalité hommes-femmes, une collaboration entre les politiques et les organisations de la société civile dans les domaines de la culture et de l'égalité hommes-femmes, la mise en place d'un statut et de conditions de travail pour les artistes, la protection de la liberté artistique, et la poursuite du suivi et de l'évaluation du pluralisme des médias dans l'Union.

Les deux principaux défis de ces quatre dernières années ont été, pour l'Union et, sans doute, pour les autres parties, le rythme et l'ampleur de la numérisation des contenus culturels et des organisations, ainsi que l'impact sans précédent de la pandémie de COVID-19 sur les secteurs culturel et créatif. Il demeure également difficile de faire valoir les buts de la Convention, son ampleur et sa profondeur restant mal comprises. Seul instrument de l'UNESCO auquel l'Union est partie, la Convention de 2005 démontre, pour la Commission, l'importance du rôle normatif de l'Organisation. L'Union continue sans relâche de promouvoir la Convention pour faire en sorte que la diversité des expressions culturelles reste valorisée, tant intrinsèquement qu'économiquement.

Les prochaines étapes de la mise en œuvre de la Convention par l'Union dépendront des futures décisions prises par ses instances. Parmi les priorités déjà annoncées pour la période 2021-2025 figurent le soutien destiné à aider les États membres de l'Union et les secteurs culturel et créatif à se relever de la pandémie et à se reconstruire, la définition d'un nouveau plan de travail pour la culture à partir de 2023, et la concrétisation de nouvelles initiatives de collaboration de l'Union européenne sur la culture et le développement durable, le statut et les conditions de travail des

artistes, et la liberté artistique. Cette démarche s'inscrira notamment dans le cadre de l'initiative « Working Better Together – Team Europe » de l'Union, par laquelle les institutions de l'Union, les États membres et l'UNESCO commencent à travailler pour définir et hiérarchiser la collaboration, notamment dans le domaine de la culture.

TURQUIE

La Turquie continue de collaborer avec toutes les institutions et organisations publiques, les administrations locales, les agences de développement, les organisations professionnelles et les organisations de la société civile pour créer une société dans laquelle chacun apprécie et préserve les différences et la diversité culturelles comme une richesse et s'intègre autour de l'égalité et de valeurs communes, et où chacun peut accéder aux activités culturelles et artistiques.

Consciente de la grande responsabilité qu'elle assume en tant qu'héritière d'une civilisation qui contribue au patrimoine commun de l'humanité et progresse en s'enrichissant, la Turquie continue d'apporter d'importantes contributions à son développement durable pour concrétiser le principe d'une « culture pour tous ».

Après que la Turquie est devenue partie à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, diverses réunions de consultation et de sensibilisation ont été organisées afin de définir les politiques du pays et de désigner les contributions que les institutions et organisations publiques et les organisations de la société civile concernées pouvaient apporter à l'avenir dans leur domaine de compétence.

Les activités qui peuvent être menées dans notre pays et à l'échelle internationale pour protéger et développer les industries culturelles et créatives et la diversité des expressions culturelles ainsi que les politiques qui peuvent être proposées dans ce domaine font l'objet d'un examen approfondi sur diverses plates-formes avec la participation et la coopération de toutes les parties concernées.

Le développement des industries culturelles et créatives par la protection de la diversité des expressions culturelles et l'accélération de la numérisation dans ces secteurs sont les questions les plus importantes que traite le onzième Plan de développement de la Turquie (2019-2023), principale feuille de route reflétant la vision du développement de notre pays dans une perspective à long terme, et plan stratégique du Ministère de la culture et du tourisme (2019-2023).

La Turquie a présenté ses objectifs de développement durable axé sur la culture dans ces deux importants documents stratégiques. L'objectif principal est de transmettre la richesse et la diversité culturelles aux générations futures en les préservant et en les promouvant. Dans cette optique, les principaux objectifs énoncés dans les documents stratégiques sont les suivants :

- renforcer la cohésion sociale et la solidarité autour de valeurs communes ;
- accroître l'effet multidimensionnel de la culture sur le développement ;
- compiler et préserver la richesse culturelle et intellectuelle de notre pays ;
- soutenir les industries culturelles et créatives, les investissements culturels et les initiatives ;
- renforcer le rôle des femmes, des jeunes et des groupes défavorisés dans la vie sociale et culturelle ;
- diversifier les archives, données et statistiques nationales existantes relatives aux industries culturelles et créatives ;
- soutenir les projets des industries culturelles et créatives en s'inspirant de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- encourager la participation active des femmes à la vie économique, sociale et culturelle et à tous les niveaux des mécanismes de prise de décision, en commençant notamment par l'échelon local ;
- renforcer le rôle des administrations locales, du secteur privé et de la société civile dans la présentation des services culturels et artistiques ;
- veiller à ce que l'importance et la valeur des produits du travail intellectuel soient intégrées par tous les segments de la société et renforcer l'infrastructure de connaissances et de données relatives aux produits et œuvres soumis à des droits intellectuels ;

- mettre en place des mécanismes de soutien inclusifs, objectifs et facilement accessibles en analysant l'effet du soutien existant pour les industries culturelles et créatives et les initiatives culturelles ;
- agir pour empêcher la monopolisation dans la production, l'exposition et la distribution de produits culturels en développant des stratégies de marque, de commercialisation et de facilitation du financement pour les produits spécifiques à notre culture ;
- former des professionnels de la culture et de l'art qualifiés pour une gestion plus efficace des institutions culturelles et artistiques, et élargir leurs champs de compétence en créant des départements de gestion de la culture dans l'enseignement supérieur ;
- mettre en œuvre le « programme d'étude de la transformation numérique », qui comprend des études techniques, des études universitaires, des études de terrain et des activités similaires ;
- déterminer les nouveaux besoins en compétences que feront naître les réflexions sur la transformation numérique et les évolutions technologiques du marché du travail, et suivre régulièrement les transformations que ces évolutions provoquent dans les professions ;
- organiser des cours et des programmes pour former la main-d'œuvre des nouvelles professions créées par la transformation numérique ;
- créer des mécanismes propres à faciliter l'activité économique des femmes dans des environnements numériques tels que les sites web, les portails et les applications, et donner aux femmes entrepreneurs, au moyen de programmes de formation et de séminaires, les moyens d'agir dans le domaine du commerce électronique ;
- accroître la participation des femmes à l'apprentissage de la culture numérique.